

Teneur en HAP¹	Elimination actuelle	Elimination à partir de 2028
< 250 mg/kg d'asphalte (<i>< 5'000 mg/kg de liant</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation sans restriction² • (Stockage définitif dans une décharge de type B) 	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation sans restriction² • (Stockage définitif en décharge de type E)
250-1000 mg/kg d'asphalte (<i>5'000-20'000 mg/kg de liant</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'au 31.12.2025 : Valorisation en granulat bitumineux avec une teneur en HAP < 250 mg/kg • (Stockage définitif dans une décharge de type E) 	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement pour l'élimination des HAP et valorisation de la fraction minérale.
> 1000mg/kg d'asphalte (<i>> 20'000mg/kg de liant</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement pour l'élimination des HAP et valorisation de la fraction minérale. • (Stockage définitif en décharge de type E) 	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement pour l'élimination des HAP et valorisation de la fraction minérale.

¹ HAP = Hydrocarbures aromatiques polycycliques

² Pour les détails, voir l'Aide à l'exécution de l'OLED, Partie « [Valorisation des matériaux minéraux issus de la déconstruction \(Projet de consultation\)](#) ».